

Commune de Bugnicourt

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°1/3
1 / 5 000

"Vu pour être annexé à la délibération du 31/07/2017
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme."

Fait à Bugnicourt
Le Maire,

ARRÊTÉ E.É. : 06/04/2016
APPROUVÉ E.É. : 31/07/2017



Agence de l'État (ville)
Espace Service Client
6 Rue de la Poste
51000 Châlons-en-Champagne
Tel : 03 27 97 36 39

Agence Nord
201, rue de l'Indépendance
51000 Reims
Tel : 03 27 97 36 39

Agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Balcon
380 rue Clément Buisson - Bât. 1
51200 Ailly-sur-Noye
Tel : 03 27 97 36 39

Agence Sud de l'Est
Rue de l'Indépendance de Beaumont
14000 Lisieux
Tel : 03 41 51 58 39

Légende

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Pâturages agricoles à conserver dans les tissus urbains au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemins à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Eléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur sensible au risque d'inondation, lors d'événements pluvieux exceptionnels. Dans ce secteur, les prescriptions suivantes devront être respectées :
- interdiction de créer caves et/ou sous-sols ;
- obligation que les rez-de-chaussée finis se situent à une cote altimétrique de + 30 cm par rapport à l'axe de la chaussée publique.
- Axe de ruissellement, autour duquel une bande inconstructible de 20 mètres doit être maintenue de part et d'autre

- Zone UA : Zone urbaine de coeur de bourg
- Secteur UAac : Secteur urbain de coeur de bourg lié à la présence du château
- Zone UB : Zone urbaine en extension du coeur de bourg
- Secteur UBcl : Secteur urbain en extension du coeur de bourg et à vocation de loisirs
- Zone UD : Zone d'activités économiques
- Zone UE : Zone d'activités économiques communautaires
- Zone UL : Zone urbaine à vocation d'équipements publics et de loisirs
- Zone 1AU : Zone à urbaniser
- Zone A : Zone agricole
- Secteur Ap : Secteur agricole protégé
- Zone N : Zone naturelle
- Secteur Nc : Secteur naturel de cimetière
- Secteur Nd : Secteur naturel de décharge
- Secteur Nl : Secteur naturel autorisant les équipements publics et de loisirs
- Secteur Np : Secteur naturel protégé pour ses qualités écologiques

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n° 1	1 680 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n° 2	129 m²	Création d'une connexion piétonne	Commune

A titre d'information, la commune est :

- concernée par des périmètres de captage d'eau potable (voir liste et plan des servitudes d'utilité publique figurant dans les pièces annexes)
- classée en zone de sismicité faible (2/5). Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.
- concernée par un risque retrait / gonflement des argiles qualifié de faible à fort. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions (voir rapport de présentation du PLU).
- concernée par des risques d'inondations liés à des remontées de nappes phréatiques (voir rapport de présentation du PLU).
- concernée par des bâtiments agricoles d'élevage à la date d'approbation du PLU (voir rapport de présentation du PLU et plan agricole figurant dans les annexes)
- concernée par la présence potentielle d'engins de guerre, et par un risque de transport de matières dangereuses (voir rapport de présentation du PLU)
- concernée par un site potentiellement pollué (voir rapport de présentation)

